ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fin du prix règlementé du gaz

Question écrite n° 7948

Texte de la question

M. Thierry Frappé interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fin des tarifs réglementés de vente de gaz. Le 1er juillet 2023 verra la fin des tarifs réglementés de la vente du gaz. Avec l'inflation des prix sur les matières premières, les Français revoient leur dépenses en diminuant leur consommation quotidienne. La fin du tarif réglementé du gaz peut engendrer une augmentation considérable des dépenses des ménages et donc impacter considérablement leur pouvoir d'achat. Il l'interroge afin de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de mettre en place de nouvelles mesures protectrices pour les compatriotes ou s'il souhaite revenir sur la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2029 relative à l'énergie et au climat, qui ont programmé la disparition des tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVg), tirent les conséquences de la décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017 qui a jugé ces tarifs contraires au droit européen. Actuellement moins de 25% des consommateurs résidentiels disposent encore d'un contrat aux TRVg. Ils ont été informés en mars par le Gouvernement des conditions de sortie de leur contrat aux TRVg. La lettre d'information, au-delà du rappel du calendrier, leur indique que pour les guider dans le choix d'une nouvelle offre de fourniture, ils peuvent se renseigner sur le comparateur indépendant et gratuit proposé par le Médiateur national de l'énergie. Cet outil leur permet de rechercher l'offre qui leur convient le mieux. La signature d'un nouveau contrat entraîne la résiliation automatique du contrat actuel sans aucun frais ni coupure pour le consommateur. Afin d'assurer la continuité de leur alimentation, les consommateurs qui ne signeraient pas de nouveau contrat avant le 1er juillet 2023 seront basculés automatiquement vers une offre « par défaut » proposée par leur fournisseur historique. Ses conditions contractuelles sont validées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). La CRE contribuera de plus à une plus grande transparence sur le marché avec, d'une part, la publication d'une référence mensuelle du coût d'approvisionnement en gaz sur les marchés et, d'autre part, la publication mensuelle d'un prix repère de vente du gaz naturel pour les clients résidentiels, comportant un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Les prix du gaz naturel sur les marchés de gros ont connu au cours des derniers mois une baisse significative et ont retrouvé leur niveau d'octobre 2021. Le Gouvernement demeure toutefois vigilant quant à leur évolution afin, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires pour préserver au mieux le pouvoir d'achat des consommateurs.

Données clés

Auteur : M. Thierry Frappé
Circonscription : Pas-de-Calais (10^{e} circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7948
Rubrique : Énergie et carburants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE7948

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 mai 2023, page 4342
Réponse publiée au JO le : 29 août 2023, page 7752